

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SERVICES PROMOTIONNELS (le « Formulaire »)

Toute personne requérant les services promotionnels de C.D.M.V. inc. (« **CDMV** ») selon les modalités prévues au présent Formulaire (le « **Fournisseur** ») doit compléter la « Section à remplir par le Fournisseur » et envoyer le Formulaire (non signé) à pub@cdmv.com au plus tard **30 jours** avant la date de début de la promotion indiquée.

Toute demande de services promotionnels doit être approuvée par CDMV. Si la demande est approuvée, CDMV complète la « Section à remplir par CDMV » et soumet le Formulaire au Fournisseur avec les termes et conditions prévus à l'**Annexe A** (dont copie est jointe ci-dessous) pour fins de signature électronique. En cas de refus, CDMV communiquera avec le Fournisseur pour l'informer.

Le processus complet de signature électronique doit être finalisé au plus tard **10 jours** avant le début de la promotion, à défaut de quoi CDMV se réserve le droit de reporter la date du début de la promotion. CDMV signera le Formulaire sur réception d'une copie signée par le Fournisseur, et lui retournera une copie signée du Contrat par toutes les parties.

a. Section à remplir par le Fournisseur (tous les champs sont obligatoires)

Identification

Nom du Fournisseur (entreprise) : _____

Nom du contact : _____ Numéro de téléphone du contact : _____

Adresse courriel du contact : _____

Nom du signataire autorisé : _____ Adresse courriel : _____
(si différent du nom du contact)

Détails de la promotion

Type de promotion : % de rabais BOGO (et dérivés) Délai de paiement

Date de début : _____ Date de fin : _____

Codes CDMV : _____

Détails de la promotion (explication du rabais, de la gratuité, etc.) :

L'acceptation par CDMV de la présente demande de services promotionnels peut être conditionnelle à la modification des modalités de service (par ex. : changement de la date de début de la promotion, de la durée de la promotion, etc.).



b. Section à remplir par CDMV

Accepter Refuser

Contribution du Fournisseur :

Le Fournisseur souhaite retenir les services promotionnels de CDMV conformément aux modalités décrites au Formulaire de demande de services promotionnels (joint ci-dessus) (les « **Services** »), le tout conformément aux termes et conditions prévues à l'Annexe A aux présentes et CDMV accepte de fournir les Services au Fournisseur.

EN FOI DE QUOI, CDMV ET LE FOURNISEUR ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT AUX DATES INDIQUÉES CI-DESSOUS :

C.D.M.V. INC.

Nom du Fournisseur

par :

par :

Nikki Ha, représentant dûment autorisé

, représentant(e) dûment autorisé(e)

Date

Date

1. Ententes antérieures

Le Formulaire et les présents termes et conditions s'appliquent aux Services rendus par CDMV au Fournisseur et font partie intégrante de tout contrat conclu relativement aux Services (le « **Contrat** »).

Le Contrat est complémentaire à toutes ententes antérieures ou concomitantes, verbales ou écrites, conclues entre les parties. Sans limiter ce qui précède, il est entendu que toute entente de distribution convenue entre CDMV et le Fournisseur, qu'elle soit verbale ou écrite, demeure en vigueur à la suite de la signature du présent Contrat (si applicable, l'« **Entente de distribution** »). En cas de contradiction entre ce Contrat et l'Entente de distribution pour les questions relatives aux Services, les dispositions du présent Contrat auront préséance.

2. Durée du Contrat

Le présent Contrat est en vigueur à partir de la date de sa signature par CDMV et prendra fin lorsque i) toute promotion faisant l'objet des présentes aura pris fin; et ii) le Fournisseur aura rempli l'entièreté des obligations prévues à l'article 3 du présent Contrat (Contrepartie).

Il est entendu que les dispositions prévues aux articles 8, 9, 10 et 12 survivront à l'expiration ou la résiliation du présent Contrat.

3. Contrepartie

En contrepartie des Services, le Fournisseur s'engage à rembourser à CDMV l'entièreté des coûts occasionnés par toute promotion faisant l'objet du présent Contrat (les « **Coûts** ») et ce, dans les 30 jours suivant la réception d'un avis écrit de CDMV à cet effet (« **Réclamation Entente** ») tel qu'indiqué dans la section «Contribution du fournisseur». Une Réclamation Entente sera transmise au Fournisseur le premier jour suivant la fin d'un mois lors duquel s'est déroulée une promotion.

Dans les 30 jours suivant l'envoi de la Réclamation Entente, le Fournisseur doit soit i) émettre une note de crédit à CDMV équivalente aux Coûts indiqués dans la Réclamation Entente, ou ii) verser à CDMV une somme égale aux Coûts indiqués dans la Réclamation Entente. À défaut de quoi, tous Coûts impayés en vertu du présent article 3 deviennent immédiatement liquides et exigibles à l'écoulement du délai 30 jours susmentionné.

4. Compensation

CDMV peut opérer compensation entre toute somme lui étant due par le Fournisseur en vertu du Contrat et toute somme due par CDMV au Fournisseur en vertu de tout contrat, incluant sans limitation, en vertu d'une Entente de distribution.

5. Résiliation ou suspension d'une promotion

5.1 Le Fournisseur peut à tout moment, moyennant un préavis écrit de **deux jours** à cet effet, exiger que CDMV arrête ou suspende, en totalité ou en partie, la prestation des Services, à condition que le Fournisseur paie à CDMV, à la suite de cette cessation ou suspension tous les Coûts accumulés pour la portion des Services rendus jusqu'à la date d'arrêt ou de suspension.

5.2 CDMV se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de retirer toute promotion, avant ou pendant sa publication, et ce, à son entière discrétion, notamment dans l'éventualité où les termes et conditions prévus au présent Contrat ne seraient pas respectées (incluant celles prévues à l'article 3 du présent Contrat), et cela, sans compensation au Fournisseur. Si CDMV exerce ce droit, elle en informera le Fournisseur à l'écrit dans un délai raisonnable.

6. Résiliation en raison d'un défaut

Chaque partie peut résilier le présent Contrat sans délai s'il survient l'un des cas de défaut suivants, auquel cas tous les Coûts occasionnés par la promotion jusqu'à la date de la résiliation du Contrat deviennent immédiatement liquides, exigibles et payables à CDMV :

6.1 l'autre partie est en défaut de respecter ses obligations en vertu du présent Contrat et ce défaut n'est pas rectifié suite à la transmission d'un avis écrit à cet effet dans un délai de **30 jours**;

6.2 l'autre partie est (i) visée par une ordonnance de redressement en vertu de quelque loi en matière d'insolvabilité qui n'est pas rejetée ou suspendue pendant une période de 45 jours suivant sa signification; (ii) est insolvable, ne paie pas, ou admet par écrit être incapable de payer ses dettes en général à échéance; (iii) fait une cession de ses biens au profit de ses créanciers; ou (iv) est visée par une ordonnance de faillite;

6.3 l'autre partie cesse ses activités commerciales, liquide ses actifs ou est dissoute.

7. Produits en inventaire

À moins d'entente établie au préalable, CDMV refusera de diffuser toute promotion visant à promouvoir des produits qui ne sont pas disponibles dans son inventaire. Il est de la responsabilité du Fournisseur de s'assurer que le produit qu'il souhaite promouvoir soit en inventaire chez CDMV au moment du lancement de la promotion.

8. Limitation de responsabilité

CDMV ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect ou consécutif ou de tout dommage pour interruption d'activité, pour perte de revenus ou pour non-réalisation des bénéfices escomptés pouvant découler de ou en relation avec les Services ou le présent Contrat, même si CDMV a été informée ou est consciente de la possibilité de tels coûts ou dommages en relation avec le présent Contrat. Sauf disposition contraire de la loi applicable, la responsabilité de CDMV ne dépassera pas les Coûts remboursables par le Fournisseur à CDMV en vertu des présentes. Ces limitations s'appliquent à toute responsabilité, quelle que soit la cause du recours, qu'il s'agisse notamment, mais sans s'y limiter, de responsabilité contractuelle ou de responsabilité civile.

9. Indemnisation

Le Fournisseur accepte et s'engage à indemniser et tenir CDMV ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés indemnes de toute réclamation, demande, poursuite, action, motif de poursuite ou responsabilité, de tout ordre, pour tous dommages, pertes, coûts, dépenses et frais, y compris les débours et honoraires légaux raisonnables, de quelque nature que ce soit qui pourrait être imposé à, encouru par ou réclamé de CDMV découlant ou pouvant découler de (i) une faute, erreur ou omission de la part du Fournisseur, de ses employés ou mandataires; et (ii) toute violation du présent Contrat par le Fournisseur.

10. Confidentialité

10.1 Chacune des parties reconnaît qu'elle pourrait recevoir dans le cadre de l'exécution du Contrat des informations confidentielles de toute nature que ce soit et sur quelque support que ce soit sur l'autre partie.

10.2 Chacune des parties s'engage à respecter strictement le caractère confidentiel de ces Renseignements confidentiels et à ne les divulguer à aucun tiers ni à en faire usage autrement qu'afin de s'acquitter de ses obligations aux présentes, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite et explicite de l'autre partie.

10.3 Les parties devront également s'assurer que toute personne sous leur autorité ou à leur emploi respecte les dispositions du présent article.

11. Délais

Tous les délais indiqués dans le présent Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Lors de la computation d'un délai, les règles suivantes s'appliquent:

11.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est; et

11.2 les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque le jour de l'échéance est non ouvrable, le terme ou délai est prorogé au premier jour ouvrable suivant. Les jours non ouvrables sont :

- | | |
|---|---|
| a) les samedis et dimanches; | h) le deuxième lundi d'octobre; |
| b) le 1 ^{er} janvier; | i) le 25 décembre; |
| c) le Vendredi saint; | j) le jour fixé par proclamation du gouverneur général pour marquer l'anniversaire du Souverain; |
| d) le lundi de Pâques; | k) tout autre jour fixé par proclamation ou décret du gouvernement comme jour de fête publique ou d'Action de grâces. |
| e) le 24 juin, jour de la fête nationale; | |
| f) le 1 ^{er} juillet, anniversaire de la Confédération, ou le 2 juillet si le 1 ^{er} tombe un dimanche; | |
| g) le premier lundi de septembre, fête du Travail; | |

12. Lois applicables, domicile et juridiction

12.1 Le présent Contrat sera interprété et régi par les lois du Québec et les lois fédérales qui y sont applicables.

12.2 Les parties aux présentes se soumettent irrévocablement et inconditionnellement à la compétence exclusive des tribunaux de la province de Québec et élisent domicile dans la ville de Montréal en ce qui concerne toute question relative à l'exécution ou à la confection du Contrat ou à l'exercice de tout droit ou à l'exécution de toute obligation découlant des présentes (à l'exclusion de toute règle ou principe de conflit de juridictions, étrangères ou nationales, qui pourrait soumettre cette question aux tribunaux d'une autre juridiction).

13. Pas de renonciation

Le manquement ou le retard de l'une des parties à exercer ou à faire valoir un droit ou une réclamation ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à cette réclamation, et n'affecte en rien le droit de cette partie à le faire valoir ou à l'exercer ultérieurement, sauf si cette partie émet une renonciation expresse écrite signée par un représentant dûment autorisé de chaque partie.

14. Avis

Tout avis requis en vertu du Contrat ou des présents Termes et conditions sera envoyé par courriel. Les avis seront ainsi transmis aux personnes et aux coordonnées suivantes :

Pour CDMV :

**C.D.M.V. inc.
3400, rue Cartier,
Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 1L5
Courriel : pub@cdmv.com**

Pour le Fournisseur : à l'adresse courriel indiquée dans le Formulaire

15. Interprétation

Les titres des articles et des paragraphes du Contrat et des présents termes et conditions n'y sont insérés que pour en faciliter la lecture et ne peuvent servir à leur interprétation.